

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 23 mai 2023**

Délibération n° 2023 – 23/05/2023 – 11

*Travaux de la commission de la pédagogie du 3 avril 2023*  
*Nouvelle accréditation à compter de la rentrée 2023*  
*Diplôme d'ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de recherche*  
*en matériaux (ESIREM)*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 2 mai 2023

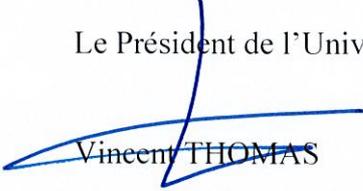
Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 8 Total : 20	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b> <b>Suffrages exprimés : 20</b> <b>Pour : 18</b> <b>Contre : 2</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la nouvelle accréditation à compter de la rentrée 2023 :**

- **Diplôme d'ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux (ESIREM) :**
  - Fiche filière de la 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur, spécialités : matériaux ; électronique et systèmes numériques ; informatique et réseaux ; robotique
  - Règlement des études

Dijon, le 23 mai 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Fiche filière de la 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur – Règlement des études*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



# ESIREM

## ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS NUMERIQUE ET MATERIAUX

### CONTACTS

#### ESIREM - Aile des Sciences de l'Ingénieur

9, avenue Alain Savary - BP 47870 - 21078 DIJON CEDEX

site web : <http://esirem.u-bourgogne.fr/>

mél : [esirem@u-bourgogne.fr](mailto:esirem@u-bourgogne.fr)

Tél. : 03 80 39 60 09 - Fax : 03 80 39 60 07

Directeur	Albert DIPANDA	Tél. 03 80 39 68 28
Directeurs des Départements	Sandrine GAUFFINET ( <i>Spécialité Matériaux</i> )	03 80 39 64 87
	Julien DUBOIS ( <i>Spécialité Informatique-Électronique</i> )	03 80 39 58 35
	David FOFI ( <i>Spécialité Robotique</i> )	03 85 77 00 87
Responsable administratif Scolarité	Khadija JOURANI	Tél. 03 80 39 38 78
	Christine CASTELLA ( <i>Spécialité Informatique-Électronique</i> )	03 80 39 60 07
	Juliane Bonnard ( <i>Spécialité Matériaux</i> )	03 80 39 60 09
Administration et Secrétariat sur le Campus Creusotin	Herma ADEMA-LABILLE ( <i>Spécialité Robotique</i> )	Tél. 03 85 77 00 72
	Elisabeth COSSON ( <i>Spécialité Robotique</i> )	03 85 39 50 00
	Aurélien ANTOINE ( <i>Spécialité Robotique</i> )	03 85 39 50 00

### OBJECTIFS DE LA FORMATION ET DÉBOUCHÉS

L'ESIREM délivre 4 diplômes d'ingénieur habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), assortis du grade de master :

- La spécialité « Matériaux » a pour objectif de former des ingénieurs matériaux généralistes capables de gérer un projet matériaux, de la conception au recyclage, par ses aspects organisationnels, économiques, financiers, humains, techniques, environnementaux et qualité dans le cadre du développement durable. L'ingénieur Matériaux ESIREM possède ainsi une solide culture scientifique et technique dans les domaines de l'élaboration, de la caractérisation, du contrôle et de la mise en œuvre des grandes familles de matériaux.
- La spécialité « Robotique » a pour objectif de former des ingénieurs disposant à la fois d'une formation généraliste en traitement de l'information et robotique et d'une capacité à mener à bien des projets complexes nécessitant la maîtrise conjointe de compétences en traitement des images, vision par ordinateur, robotique et intelligence artificielle dans deux secteurs forts de la robotique et de l'industrie 4.0 : la robotique mobile et la cobotique.
- La spécialité « Électronique et Systèmes Numériques » a pour objectif de former des ingénieurs disposant à la fois d'une formation généraliste en électronique ainsi qu'en développement de systèmes embarqués et programmation des cibles embarquées associées. Elle intègre également les compétences nécessaires à la captation de l'information et la communication entre les systèmes pour préparer aux domaines liés aux systèmes embarqués et à l'internet des objets.
- La spécialité « Informatique et Réseaux » a pour objectif de former des ingénieurs disposant à la fois d'une formation généraliste en informatique et en réseaux, avec trois orientations à la Sécurité et Qualité des Réseaux, à la Cybersécurité et à l'ingénierie logicielle et l'Intelligence Artificielle (ILIA). Les étudiants sont ainsi à même de mener des projets complexes dans des secteurs en forte émergence au niveau industriel.

Toutes les formations comportent des enseignements communs en langues étrangères et en sciences humaines, économiques, juridiques et sociales. La formation est organisée en modules compatibles avec les normes européennes et internationales (ECTS).

L'ESIREM dispose d'un parcours intégré dont le recrutement en 1<sup>ère</sup> année s'effectue sur concours GEIPI-Polytech, ouvert aux bacheliers S. La formation est organisée en modules d'enseignements compatibles avec les normes européennes et internationales (ECTS).

#### Débouchés de l'école :

Les principaux métiers exercés par les diplômés sont ceux de la recherche et du développement (ingénieur R&D, conception ou projet, ingénieur conseil, d'études ou d'affaires, ingénieur méthodes, contrôle et/ou qualité). Les secteurs dans lesquels sont embauchés les diplômé(e)s ESIREM sont ceux de l'industrie manufacturière et des services (mécanique - métallurgie, plasturgie, chimie, automobile et transports, télécommunications, services en informatique, électronique embarquée, sécurité des réseaux, secteur médical, secteur agricole, etc.).

#### **Aménagements et poursuites d'études :**

- Les élèves ont la possibilité de suivre leur dernière année de formation en *Contrat de Professionnalisation*, alternant périodes en entreprise et périodes de formation à l'école.
  - L'ensemble des spécialités est accessible en formation continue.
  - La spécialité « Robotique » propose un parcours « Cobotique » en alternance sur les trois ans du cycle ingénieur (*Contrat d'Apprentissage*).
  - La spécialité « Matériaux » propose un parcours « Contrôle non destructif (CND) » en alternance sur les trois ans du cycle ingénieur (*Contrat d'Apprentissage*).
  - La spécialité « Électronique et Systèmes Numériques » propose un parcours « Objets connectés » (IoT) en alternance sur les trois ans du cycle ingénieur (*Contrat d'Apprentissage*).
  - La spécialité « Informatique et Réseaux » propose un parcours « Cybersécurité » en alternance sur les trois ans du cycle ingénieur (*Contrat d'Apprentissage*).
- Un aménagement des études est prévu pour permettre aux élèves de valider un Master de l'Université de Bourgogne parallèlement à leur dernière année du cycle ingénieur. Les Masters concernés sont :
- **Masters Recherche** de l'UFR Sciences et Techniques : pour les élèves de la spécialité Matériaux : Master Chimie, parcours Contrôle et Durabilité des Matériaux (CDM) et Molecular Chemistry and Metals for Health and Sustainable Development (MMHD), Master Physique, Master PPN (Physics, Photonics and Nanotechnology); pour les élèves de la spécialité Électronique et Systèmes Numériques: Master IIA (Image et Intelligence Artificielle) et le Master AESE (Advanced Electronic Systems Engineering). Pour les élèves de la spécialité Informatique et Réseaux : Master IIA (Image et Intelligence Artificielle) et Master BDIA (Bases de données et intelligence Artificielle). Pour les élèves de la spécialité Robotique : Master Traitement du Signal et des Images – Computer Vision.
  - **Master d'Administration des Entreprises** de l'IAE de Dijon
- La poursuite de la formation peut également être envisagée sous la forme d'une Thèse de doctorat dans un laboratoire de recherche de l'Université de Bourgogne ou de toute autre université, dans un laboratoire industriel, en France ou à l'étranger.

---

## MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION

Le recrutement des élèves s'effectue par concours d'admission avec un niveau d'entrée et des modalités qui dépendent du diplôme ou de la formation du candidat :

### Intégration en 3<sup>e</sup> année : (1<sup>er</sup> année du cycle ingénieur)

- pour les étudiants ayant validé le cycle préparatoire ESIREM : de droit
- pour les candidats issus de maths spé TSI : selon les modalités affichées au concours CCP ([www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr))
- pour les candidats issus des autres CPGE : selon les modalités affichées au concours Polytech ([www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr))
- pour les candidats issus d'un DUT, de L2 ou L3 Sciences (avec un parcours dont le contenu est adapté à la spécialité visée), sélectionnés en fonction de leur rang de sortie :
  - sur dossier et entretien.
- pour les candidats titulaires d'un BUT Chimie, Mesures Physiques, Sciences et Génie des Matériaux, R&T, Génie Electrique Informatique Industrielle, Génie Mécanique Productive, Génie Informatique, ... ou classe préparatoire PT
  - dossier et entretien, ou
  - sur concours ATS et BUT/BTS ([scei-concours.fr](http://scei-concours.fr))
- pour les candidats issus de 2<sup>ème</sup> année de BUT (avec un parcours dont le contenu est adapté à la spécialité visée), sélectionnés en fonction de leur rang de sortie :
  - sur dossier et entretien.
- pour les candidats titulaires d'un BTS d'Électronique ou d'Informatique, sélectionnés en fonction de leur rang de sortie : selon les mêmes modalités que les titulaires d'un BUT.

### Intégration en 4<sup>e</sup> année : (2<sup>e</sup> année du cycle ingénieur)

- pour les candidats titulaires d'une première année de MASTER (M1) scientifique, avec un contenu adapté à la spécialité visée : sur dossier et entretien

---

## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le Conseil d'Orientation de l'ESIREM sur proposition des responsables des enseignements et validées par le Conseil d'Ecole.

Chaque semestre est organisé en UE (Unités d'Enseignements). Chaque UE regroupe plusieurs ECUE (éléments constitutifs d'UE) constitués d'une ou plusieurs matières.

Le contrôle des connaissances repose sur un contrôle continu théorique et éventuellement un contrôle de travaux pratiques pour les matières qui en sont dotées. Chaque module, noté de 0 à 20, est affecté d'un coefficient et chaque UE validée conduit à l'acquisition d'ECTS.

Les stages et les projets du cycle ingénieurs sont considérés comme des UE à part entière qui doivent être validées, leur évaluation tenant compte, en outre, du comportement de l'élève.

### ▪ Assiduité

L'assiduité aux cours, TD, TP, conférences, visites d'usines et stages est obligatoire et peut être contrôlée à tout moment. Les absences avec un motif recevable seront justifiées à condition que l'élève prévienne la scolarité et fournisse un justificatif sous 48h. Pour les absences « prévisibles » (convocation officielle, entretien de stage, ...) l'élève devra au préalable remplir une demande d'autorisation d'absence à la scolarité. Pour tout autre cas, la scolarité devra être prévenue dans les meilleurs délais. Les absences non justifiées sont un élément pris en compte dans l'appréciation du travail par le jury.

### ▪ Infractions au règlement

Tout élève auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle, d'un examen, d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de la formation, relève de la section disciplinaire constituée en application des décrets officiels.

### ▪ Validation des semestres

Pour valider un semestre et obtenir les ECTS correspondants, chaque élève doit valider toutes les UE du semestre.

Pour valider une UE, l'étudiant doit simultanément remplir les deux conditions suivantes :

- (1) justifier d'une moyenne pondérée de l'UE supérieure ou égale à 10/20.
- (2) n'avoir aucune note éliminatoire (<6) dans la moyenne théorique ou la moyenne pratique (pour les disciplines comportant ces types d'enseignements) de chaque ECUE.

Si la première condition n'est pas remplie, une deuxième session d'examen est organisée pour le ou les modules de l'UE concernée.

Si la première condition est remplie mais que l'élève a obtenu une note éliminatoire dans un ECUE, il est convoqué à l'examen de deuxième session pour le module concerné.

Si, à l'issue de ces épreuves, toutes les UE sont validées, l'élève valide le semestre.

Pour les élèves n'ayant pu se présenter au cours de l'année à une épreuve pour une raison majeure dûment justifiée (accident, maladie etc...) une nouvelle épreuve est organisée.

#### ▪ Obtention du diplôme d'ingénieur

Pour obtenir le diplôme d'ingénieur, les élèves doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir validé les 3 années (6 semestres) du cycle ingénieur de leur spécialité,
- Avoir effectué et validé tous les stages obligatoires,
- Avoir effectué et validé en dernière année un projet de fin d'études, un master ou un contrat de professionnalisation,
- Avoir une maîtrise suffisante de la langue anglaise (niveau B2 – 785 TOEIC),
- Avoir une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B2)
- Avoir séjourné au moins 17 semaines à l'étranger ou 9 semaines pour les apprentis (sauf pour les étudiants internationaux) au cours des 3 années du cycle ingénieur dans le cadre des stages ou des doubles diplômes ou d'un programme pédagogique validé.
- Avoir cumulé au moins 28 semaines de stage en entreprise, qui peuvent être ramenées à 14 semaines dans le cas où le projet professionnel de l'élève présente une composante recherche et donc un stage en laboratoire

L'ensemble des UE doit être acquis au plus en quatre ans (en ne tenant pas compte des périodes de césure éventuelles).

Les élèves en double-diplôme à l'étranger, peuvent bénéficier d'une inscription supplémentaire en fonction des caractéristiques du cycle du partenaire.

---

## JURYS ESIREM

#### ▪ Définition des jurys

**Jurys pédagogiques** : Présidés par les Directeurs de Département ou le responsable du Cycle Préparatoire, ils sont chargés d'examiner les résultats des élèves par semestre et de proposer au Jury d'Examen leurs décisions pédagogiques.

**Jury d'examen** : Présidé par le Directeur de l'école, il se tient à la fin de l'année universitaire, au moins une semaine après le jury pédagogique. Il est chargé de prononcer le passage en année supérieure, le redoublement, la réorientation ou la délivrance du diplôme d'Ingénieur, toutes les décisions étant confirmées par un vote. Le jury d'examen est constitué des Directeurs de Département, des Responsables Pédagogiques des différentes années et des représentants du monde professionnel, membres des Conseils de l'école.

#### ▪ Délibérations et rôles des jurys :

Les résultats des élèves sont soumis aux jurys pédagogiques, sous le contrôle du jury d'examen auprès duquel un étudiant peut éventuellement faire appel par le dépôt d'une requête écrite.

Les jurys pédagogiques peuvent proposer au jury d'examen :

- Le passage dans l'année supérieure si tous les critères sont réunis.
- La délivrance du diplôme en dernière année.
- Le passage dans l'année suivante avec obligation de valider ultérieurement les UE non obtenues.
- La réalisation d'un travail supplémentaire couvrant éventuellement plusieurs enseignements donnant une ultime chance de rattrapage et dont la réussite conditionne le passage.
- Le redoublement, éventuellement assorti d'un aménagement, dans le cas de la non-validation de l'année ou d'un semestre.
- La réorientation
- Toute autre solution qu'il jugera appropriée en raison d'une situation particulière exceptionnelle.

Le jury d'examen est souverain dans ses décisions.

## ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES – CYCLE INGÉNIEUR

### SPÉC. MATÉRIAUX

**E.C.T.S.** : (European Credit Transfer System) est une évaluation en termes de crédits européens du volume de travail demandé à l'étudiant. Une année universitaire représente **60 Crédits ECTS**.

1<sup>ère</sup> Année du cycle Ingénieur ESIREM

Spécialité Matériaux FISE

(774 H de formation obligatoires)

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
----	------	----------	--------	------

#### SEMESTRE 5

Préentrées	Renforts (selon besoins identifiés)	S5	53	0
------------	-------------------------------------	----	----	---

UE1 CHIMIE DES MATERIAUX 1		S5	91,75	8
UE1 THERMO	Thermochimie	S5	62	
UE1 ORGA1	Matériaux organiques	S5	29,75	
UE2 PHYSIQUE DES MATERIAUX 1		S5	100,5	8
UE2 DIEL	Propriétés diélectriques	S5	17,5	
UE2 OPTIQUE	Optique	S5	39,25	
UE2 MECA	Mécanique des milieux déformables	S5	43,75	
UE3 MESURE, TRAITEMENT ET MODELISATION 1		S5	71,5	6
UE3 MATHS	Outils Mathématiques	S5	29,75	
UE3 ELEC-TS	Électronique et signal	S5	41,75	
UE4 ENJEUX SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX 1		S5	24,5	2
UE4 HYG-SECU	Hygiène et sécurité	S5	7	
UE4 RSE-DD1	RSE-DD1	S5	10,5	
U4 QSE	QSE	S5	7	
UE5 SHEJS - LANGUES		S5	81,5	6
UE5 PROJET 1	Gestion de projet - Projet d'ouverture	S5	17,5	
UE5 COM	Communication	S5	12,25	
UE5 INSER PRO 1	Insertion professionnelle (atelier 1)	S5	4,75	
UE5 ANGLAIS 1	Anglais	S5	35	
UE5 LV2 1	Seconde langue (obligatoire)	S5	12	

#### SEMESTRE 6

UE6 CHIMIE DES MATERIAUX 2		S6	113,5	8
UE6 CRISTALLO	Cristallographie - DRX	S6	30,25	
UE6 ELECTROCH-SOL	Chimie des solutions et électrochimie	S6	44	
UE6 ORGA2	Matériaux organique - 2	S6	39,25	
UE7 PHYSIQUE DES MATERIAUX 2		S6	103	8
UE7 THERMIQUE	Phénomènes thermiques	S6	33,75	
UE7 PROP EL-MAGN	Propriétés électriques et magnétiques	S6	33,5	
UE7 PROP MECA	Propriétés mécaniques	S6	35,75	
UE8 MESURE, TRAITEMENT ET MODELISATION 2		S6	72,5	5
UE8 STAT	Statistiques et plan d'expérience	S6	28	
UE8 CALCUL NUM	Calcul numérique	S6	44,5	
UE9 ENJEUX SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX 2		S6	22,75	2
UE9 DD RESS	Développement durable : Ressources	S6	14	
UE9 RSE-DD2	RSE-DD2	S6	8,75	
UE10 SHEJS - LANGUES		S6	92,5	7
UE10 OUVERTURE	Philosophie / histoire des sciences...	S6	10,5	
UE10 MANAGEMENT	Management	S6	10,5	
UE10 PROJET 2	Projet d'ouverture	S6	10,5	
UE10 INSER PRO 2	Insertion Professionnelle (Atelier 2 et 3)	S6	3,5	
UE10 VIE ASSO	Conférence, visites/ Vie associative	S6	10,5	
UE10 ANGLAIS 2	Anglais	S6	35	
UE10 LV2 2	Seconde langue (obligatoire)	S6	12	

1<sup>ère</sup> Année du cycle Ingénieur ESIREM

Spécialité Matériaux Option CND FISA  
(669.25 H de formation obligatoires)

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>SEMESTRE 5</b>				
<b>UE1 RENFORTS</b>		<b>S5</b>	<b>65.25</b>	<b>5</b>
UE1 MATHS 1	Outils mathématiques	S5	18	
UE1 RENFORT	Chimie, Thermodynamique, Physique...	S5	47.25	
<b>UE2 SCIENCES POUR L'INGENIEUR 1</b>		<b>S5</b>	<b>74.25</b>	<b>6</b>
UE2 INFO-CALC	Informatique, calculs	S5	24.5	
UE2 TP INFO	Travaux Pratiques Informatique, calculs	S5	20	
UE2 MATHS 2	Outils mathématiques	S5	29.75	
<b>UE3 CONTROLE NON DESTRUCTIF 1</b>		<b>S5</b>	<b>40.75</b>	<b>4</b>
UE3 INTRO CND	Introduction aux CND	S5	19.25	
UE3 REGL-METRO	Réglementation/Normes/Métrologie	S5	8.75	
UE3 RESS-MAGNE	Ressuage et Magnétoscopie	S5	12.75	
<b>UE4 MATERIAUX 1</b>		<b>S5</b>	<b>69.25</b>	<b>5</b>
UE4 PROP MAT	Propriétés des matériaux	S5	29.75	
UE4 TP PROP MAT	Travaux Pratiques Propriétés des matériaux	S5	20	
UE4 OUTILS CARAC	Outils de caractérisation (DRX, MEB, Fluo X...)	S5	19.5	
<b>UE5 SHEJS – LANGUES 1</b>		<b>S5</b>	<b>87.5</b>	<b>5</b>
UE4 COMM	Communication	S5	12.25	
UE4 HUMANITE	Philosophie/Histoire des sciences...	S5	10.5	
UE4 SECU	Sécurité et analyse des risques	S5	12.25	
UE4 PROJET	Projet d'ouverture	S5	17.5	
UE4 ANGLAIS 1	Anglais	S5	35	
<b>UE6 Entreprise</b>		<b>S5</b>		<b>5</b>

**SEMESTRE 6**

<b>UE7 SCIENCES POUR L'INGENIEUR 2</b>		<b>S6</b>	<b>50</b>	<b>4</b>
UE7 ONDES	Ondes électromagnétiques	S6	24.5	
UE7 ACOUS-VIBR	Acoustique et vibrations	S6	25.5	
<b>UE8 OUTILS AVANCES 1</b>		<b>S6</b>	<b>44</b>	<b>4</b>
UE8 DONNEES	Stockage et intégrité des données	S6	24	
UE8 MATH APP	Mathématiques appliquées	S6	20	
<b>UE9 SCIENCES POUR L'INGENIEUR 3</b>		<b>S6</b>	<b>40</b>	<b>3</b>
UE9 ELEC	Électronique	S6	14	
UE9 SIGNAL	Traitement du signal	S6	14	
UE9 TP ELEC SIGNAL	Travaux Pratiques Électronique du signal	S6	12	
<b>UE10 CONTROLE NON DESTRUCTIF 2</b>			<b>51</b>	<b>4</b>
UE10 US1	Ultrasons 1	S6	30.75	
UE10 RADIO-TOMO	Radiographie - Tomographie	S6	20.25	
<b>UE11 MATERIAUX 2</b>		<b>S6</b>	<b>69.25</b>	<b>5</b>
UE11 METAUX	Matériaux métalliques (avec TP)	S6	38.5	
UE11 CERAM-CIMVER	Céramiques, ciments, verres (avec TP)	S6	30.75	
<b>UE12 SHEJS - LANGUES</b>		<b>S6</b>	<b>78</b>	<b>5</b>
UE12 MANAGEMENT	Management	S6	10.5	
UE12 QSE/RSE	QSE/RSE	S6	17.5	
UE12 CONF	Conférence, visite	S6	30	
UE12 ANGLAIS 2	Anglais	S6	20	
<b>UE13 Entreprise</b>		<b>S6</b>		<b>5</b>

## ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES – CYCLE INGÉNIEUR

### SPÉC. Électronique et Systèmes Numériques

E.C.T.S. : (European Credit Transfer System) est une évaluation en termes de crédits européens du volume de travail demandé à l'étudiant. Une année universitaire représente 60 Crédits ECTS.

1<sup>ère</sup> Année du cycle Ingénieur ESIREM

Spécialité Électronique et Systèmes Numériques – Option Systèmes Embarqués FISE  
(878.75 H de formation obligatoires)

#### SEMESTRE 5

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE1 : Soutien</b>		<b>S5</b>	<b>72,5</b>	<b>4</b>
UE1 SOUTIEN MATHS	Soutien mathématiques	S5	17,5	
UE1 SOUTIEN ELEC	Soutien électronique, signal et systèmes	S5	27	
UE1 SOUTIEN INFO	Soutien Informatique	S5	28	
<b>UE2 : Maths-Réseaux</b>		<b>S5</b>	<b>136</b>	<b>10</b>
UE2 MATHS	Outils mathématiques	S5	70	
UE2 RESEAUX	Introduction aux réseaux	S5	66	
<b>UE3 : Informatique-Électronique 1</b>		<b>S5</b>	<b>106,5</b>	<b>8</b>
UE3 ALGO PROG	Algorithmique et Programmation	S5	70	
UE3 ELEC ANALOG	Électronique Analogique	S5	36,5	
<b>UE4 : Enjeux Sociétaux et Environnementaux 1</b>		<b>S5</b>	<b>24,5</b>	<b>2</b>
UE4 HYG-SECU	Hygiène et sécurité	S5	7	
UE4 RSE-DD1	RSE-DD1	S5	10,5	
U4 QSE	QSE	S5	7	
<b>UE5 : SHEJS - LANGUES</b>		<b>S5</b>	<b>81,5</b>	<b>6</b>
UE5 PROJET 1	Gestion de projet - Projet d'ouverture	S5	17,5	
UE5 COM	Communication	S5	12,25	
UE5 INSER PRO	Insertion Professionnelle (Atelier 1)	S5	4,75	
UE5 ANGLAIS 1	Anglais	S5	35	
UE5 LV2 1	Seconde langue (obligatoire)	S5	12	

#### SEMESTRE 6

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE6 : Informatique-Électronique 2</b>		<b>S6</b>	<b>128</b>	<b>8</b>
UE6 DEV WEB	Développement d'applications Web	S6	66	
UE6 ELEC NUM	Électronique numérique	S6	62	
<b>UE7 : Ondes-Réseaux</b>		<b>S6</b>	<b>113,5</b>	<b>7</b>
UE7 ONDES RESEAUX	Ondes et Réseaux	S6	65,5	
UE7 CCNA1	Certification CCNA1 : Notions de base sur les réseaux	S6	48	
<b>UE8 : TSI et Projet</b>		<b>S5</b>	<b>101</b>	<b>6</b>
UE8 TSI	Traitement du signal et des images	S6	66	
UE8 PROJET	Projet robotique	S6	35	
<b>UE9 ENJEUX SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX 2</b>		<b>S6</b>	<b>22,75</b>	<b>2</b>
UE9 DD RESS	Développement durable : Ressources	S6	14	
UE9 RSE-DD2	RSE-DD2	S6	8,75	
<b>UE10 SHEJS - LANGUES</b>		<b>S6</b>	<b>92,50</b>	<b>7</b>
UE10 OUVERTURE	Philosophie / histoire des sciences...	S6	10,5	
UE10 MANAGEMENT	Management	S6	10,5	
UE10 PROJET 2	Projet d'ouverture	S6	10,5	
UE10 VIE ASSO	Conférence, visites/ Vie associative	S6	10,5	
UE10 INSER PRO	Insertion Professionnelle (Atelier 2 et 3)	S6	3,5	
UE10 ANGLAIS 2	Anglais	S6	35	
UE10 LV2 2	Seconde langue (obligatoire)	S6	12	

Stage de découverte de l'entreprise (évalué en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur) réalisé pendant l'été et d'une durée d'un mois



## SEMESTRE 5

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE1 : Fondamentaux 1</b>		<b>S5</b>	<b>87</b>	<b>9</b>
UE1 SOUTIEN MATHS	Soutien mathématiques	S5	18	
UE1 SOUTIEN ELEC	Soutien électronique, signal et systèmes	S5	18	
UE1 SOUTIEN INFO	Soutien Informatique	S5	21	
UE1 OUTILS MATHS	Outils Mathématiques	S5	30	
<b>UE2 : Informatique Électronique 1</b>		<b>S5</b>	<b>151</b>	<b>11</b>
UE2 ALGO PROG	Algorithmique et programmation	S5	41	
UE2 ELEC ANALOG	Électronique Analogique	S5	30	
UE2 RESEAUX	Réseaux informatiques	S5	40	
UE2 INTRO SECU	Introduction à la sécurité	S5	40	
<b>UE3 SHEJS – LANGUES 1</b>		<b>S5</b>	<b>87,5</b>	<b>5</b>
UE3 COMM	Communication	S5	12.25	
UE3 PROJET	Projet d'ouverture/ Projet d'initiation à la recherche	S5	17.5	
UE3 SECU	Sécurité et analyse des risques	S5	12.25	
UE3 HUMANITE	Philosophie/Histoire des sciences...	S5	10.5	
UE3 ANGLAIS 1	Anglais	S5	35	
<b>UE4 : Entreprise 1</b>		<b>S5</b>		<b>5</b>

## SEMESTRE 6

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE5: Fondamentaux 2</b>		<b>S6</b>	<b>100,75</b>	<b>8</b>
UE5 MATH APPLI	Mathématiques appliquées	S6	40	
UE5 SYST EXPLOITATION	Systèmes d'exploitation	S6	29,75	
UE5 ELEC NUM	Électronique Numérique	S6	31	
<b>UE6 : Programmation et services réseaux</b>		<b>S6</b>	<b>68,5</b>	<b>6</b>
UE6 SERVICE RESEAU	Services Réseaux	S6	29,5	
UE6 PROG AVANCEE	Programmation avancée	S6	39	
<b>UE7 : Acquisition et gestions des données</b>		<b>S5</b>	<b>80</b>	<b>6</b>
UE7 BD DEV WEB	Base de données et développement Web	S6	40	
UE7 PROJET	Projet IoT/Cybersécurité	S6	40	
<b>UE8 : SHEJS - LANGUES</b>		<b>S6</b>	<b>78</b>	<b>5</b>
UE12 MANAGEMENT	Management	S6	10.5	
UE12 QSE/RSE	QSE/RSE	S6	17.5	
UE12 CONF	Conférence, visite	S6	30	
UE12 ANGLAIS 2	Anglais	S6	20	
<b>UE9 : Entreprise2</b>		<b>S6</b>		<b>5</b>

**ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES– CYCLE INGÉNIEUR****SPÉC. Informatique et Réseaux**

*E.C.T.S.* : (European Credit Transfer System) est une évaluation en termes de crédits européens du volume de travail demandé à l'étudiant. Une année universitaire représente **60 Crédits ECTS**.

**1<sup>ère</sup> Année du cycle Ingénieur ESIREM**

Spécialité Informatique et Réseaux – Option Sécurité de Qualité de Réseaux FISE

Spécialité Informatique et Réseaux – Option Ingénierie Logicielle et Intelligence Artificielle FISE

(878.75 H de formation obligatoires)

**SEMESTRE 5 SEMESTRE 5**

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE1 : Soutien</b>		<b>S5</b>	<b>72,5</b>	<b>4</b>
UE1 SOUTIEN MATHS	Soutien mathématiques	S5	17,5	
UE1 SOUTIEN ELEC	Soutien électronique, signal et systèmes	S5	27	
UE1 SOUTIEN INFO	Soutien Informatique	S5	28	
<b>UE2 : Maths-Réseaux</b>		<b>S5</b>	<b>136</b>	<b>10</b>
UE2 MATHS	Outils mathématiques	S5	70	
UE2 RESEAUX	Introduction aux réseaux	S5	66	
<b>UE3 : Informatique-Électronique 1</b>		<b>S5</b>	<b>106,5</b>	<b>8</b>
UE3 ALGO PROG	Algorithmique et Programmation	S5	70	
UE3 ELEC ANALOG	Électronique Analogique	S5	36,5	
<b>UE4 : Enjeux Sociétaux et Environnementaux 1</b>		<b>S5</b>	<b>24,5</b>	<b>2</b>
UE4 HYG-SECU	Hygiène et sécurité	S5	7	
UE4 RSE-DD1	RSE-DD1	S5	10,5	
U4 QSE	QSE	S5	7	
<b>UE5 : SHEJS - LANGUES</b>		<b>S5</b>	<b>81,5</b>	<b>6</b>
UE5 PROJET 1	Gestion de projet - Projet d'ouverture	S5	17,5	
UE5 COM	Communication	S5	12,25	
UE5 INSER PRO	Insertion Professionnelle (Atelier 1)	S5	4,75	
UE5 ANGLAIS 1	Anglais	S5	35	
UE5 LV2 1	Seconde langue (obligatoire)	S5	12	

**SEMESTRE 6**

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE6 : Informatique-Électronique 2</b>		<b>S6</b>	<b>128</b>	<b>8</b>
UE6 DEV WEB	Développement d'applications Web	S6	66	
UE6 ELEC NUM	Électronique numérique	S6	62	
<b>UE7 : Ondes-Réseaux</b>		<b>S6</b>	<b>113,5</b>	<b>7</b>
UE7 ONDES RESEAUX	Ondes et Réseaux	S6	65,5	
UE7 CCNA1	Certification CCNA1 : Notions de base sur les réseaux	S6	48	
<b>UE8 : TSI et Projet</b>		<b>S5</b>	<b>101</b>	<b>6</b>
UE8 TSI	Traitement du signal et des images	S6	66	
UE8 PROJET	Projet robotique	S6	35	
<b>UE9 ENJEUX SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX 2</b>		<b>S6</b>	<b>22,75</b>	<b>2</b>
UE9 DD RESS	Développement durable : Ressources	S6	14	
UE9 RSE-DD2	RSE-DD2	S6	8,75	
<b>UE10 SHEJS - LANGUES</b>		<b>S6</b>	<b>92,50</b>	<b>7</b>
UE10 OUVERTURE	Philosophie / histoire des sciences...	S6	10,5	
UE10 MANAGEMENT	Management	S6	10,5	
UE10 PROJET 2	Projet d'ouverture	S6	10,5	
UE10 VIE ASSO	Conférence, visites/ Vie associative	S6	10,5	
UE10 INSER PRO	Insertion Professionnelle (Atelier 2 et 3)	S6	3,5	
UE10 ANGLAIS 2	Anglais	S6	35	
UE10 LV2 2	Seconde langue (obligatoire)	S6	12	

Stage de découverte de l'entreprise (évalué en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur) réalisé pendant l'été et d'une durée d'un mois

1<sup>ère</sup> Année du cycle Ingénieur ESIREM

Spécialité Informatique et Réseaux – Option Cybersécurité FISA  
(652,75 H de formation obligatoires)

SEMESTRE 5

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE1 : Fondamentaux 1</b>		<b>S5</b>	<b>87</b>	<b>9</b>
UE1 SOUTIEN MATHS	Soutien mathématiques	S5	18	
UE1 SOUTIEN ELEC	Soutien électronique, signal et systèmes	S5	18	
UE1 SOUTIEN INFO	Soutien Informatique	S5	21	
UE1 OUTILS MATHS	Outils Mathématiques	S5	30	
<b>UE2 : Informatique Électronique 1</b>		<b>S5</b>	<b>151</b>	<b>11</b>
UE2 ALGO PROG	Algorithmique et programmation	S5	41	
UE2 ELEC ANALOG	Électronique Analogique	S5	30	
UE2 RESEAUX	Réseaux informatiques	S5	40	
UE2 INTRO SECU	Introduction à la sécurité	S5	40	
<b>UE3 SHEJS – LANGUES 1</b>		<b>S5</b>	<b>87,5</b>	<b>5</b>
UE3 COMM	Communication	S5	12.25	
UE3 PROJET	Projet d'ouverture/ Projet d'initiation à la recherche	S5	17.5	
UE3 SECU	Sécurité et analyse des risques	S5	12.25	
UE3 HUMANITE	Philosophie/Histoire des sciences...	S5	10.5	
UE3 ANGLAIS 1	Anglais	S5	35	
<b>UE4 : Entreprise 1</b>		<b>S5</b>		<b>5</b>

SEMESTRE 6

UE	ECUE	Semestre	Heures	ECTS
<b>UE5: Fondamentaux 2</b>		<b>S6</b>	<b>100,75</b>	<b>8</b>
UE5 MATHS APPLI	Mathématiques appliquées	S6	40	
UE5 SYST EXPLOITATION	Systèmes d'exploitation	S6	29,75	
UE5 ELEC NUM	Électronique Numérique	S6	31	
<b>UE6 : Programmation et services réseaux</b>		<b>S6</b>	<b>68,5</b>	<b>6</b>
UE6 SERVICE RESEAU	Services Réseaux	S6	29,5	
UE6 PROG AVANCEE	Programmation avancée	S6	39	
<b>UE7 : Acquisition et gestions des données</b>		<b>S5</b>	<b>80</b>	<b>6</b>
UE7 BD DEV WEB	Base de données et développement Web	S6	40	
UE7 PROJET	Projet IoT/Cybersécurité	S6	40	
<b>UE8 : SHEJS - LANGUES</b>		<b>S6</b>	<b>78</b>	<b>5</b>
UE12 MANAGEMENT	Management	S6	10.5	
UE12 QSE/RSE	QSE/RSE	S6	17.5	
UE12 CONF	Conférence, visite	S6	30	
UE12 ANGLAIS 2	Anglais	S6	20	
<b>UE9 : Entreprise2</b>		<b>S6</b>		<b>5</b>

## ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES– CYCLE INGÉNIEUR

### SPÉC. ROBOTIQUE

*E.C.T.S. : (European Credit Transfer System) est une évaluation en terme de crédits européens du volume de travail demandé à l'étudiant. Une année universitaire représente 60 Crédits ECTS.*

#### 1ère Année du cycle Ingénieur ESIREM

#### Spécialité Robotique, Option « Cobotique » FISA

(660H de formation obligatoires)

UE	Intitulé	Heures	ECTS	Semestre
Fondamentaux 1 (soutien)	Soutien mathématiques	17,5	10	5
	Introduction à la mécanique	27		
	Soutien Informatique	28		
	Compléments de mécanique	37		
Maths-Réseaux	Algorithmique et programmation	70	10	
	Introduction aux réseaux	66		
MESH 1	Communication	14	5	
	Initiation à la gestion de projet – RAID	14		
	Qualité, Sécurité, Environnement, Dév. Durable	16		
	Sécurité et analyse des risques	12		
	Méthodes de Travail	4		
	Anglais	35		
Entreprise			5	
<b>TOTAL</b>		<b>340,5</b>	<b>30</b>	

Mécatronique 1	Mécanique pour la robotique	40	8	6
	Electronique	40		
	Projets de mécatronique	30		
Automatisme et asservissement	Asservissements linéaires	40	6	
	Automatisme et réseaux industriels	40		
Traitement du Signal et Analyse des Données	Traitement du signal	40	6	
	Analyse de données	30		
MESH 2	Management	10	5	
	Anglais	30		
	Culture scientifique	20		
Entreprise			5	
<b>TOTAL</b>		<b>320</b>	<b>30</b>	

1ère Année du cycle Ingénieur ESIREM –

Spécialité Robotique, Option « Robotique & Instrumentation » FISE  
(764H de formation obligatoires)

UE	Intitulé	Heures	ECTS	Semestre
Fondamentaux 1 (soutien)	Soutien mathématiques	17,5	4	5
	Introduction à la mécanique	27		
Maths-Réseaux	Soutien Informatique	28	10	
	Outils mathématiques	70		
InfoTronique	Introduction aux réseaux	66	10	
	Algorithmique et programmation	70		
MESH 1	Mécanique générale	37	6	
	Communication	14		
	Initiation à la gestion de projet – RAID	14		
	Qualité, Sécurité, Environnement, Dév. Durable	16		
	Sécurité et analyse des risques	12		
	Méthodes de Travail	4		
	Anglais	35		
	Allemand, Espagnol ou Chinois	12		
<b>TOTAL</b>		<b>422,5</b>	<b>30</b>	

Mécatronique 1	Mécanique pour la robotique	40	10	6
	Electronique	40		
	Projets de mécatronique	40		
Automatisme et asservissement	Asservissements linéaires	40	8	
	Automatisme et réseaux industriels	40		
Traitement du Signal et Analyse des Données	Traitement du signal	40	7	
	Analyse de données	30		
MESH 2	Management	10	5	
	Anglais	30		
	Culture scientifique	20		
	LV2 (Espagnol, Italien)	12		
Stage découverte de l'entreprise	1 mois			
<b>TOTAL</b>		<b>342</b>	<b>30</b>	

# REGLEMENT DES ETUDES DE L'ESIREM

***Voté au conseil de l'ESIREM du 9 mars 2023***

## PARTIE I- REGLEMENT POUR LES FORMATIONS EN FORMATION INITIALE

### ORGANISATION DES ETUDES

Le fonctionnement pédagogique de l'ESIREM est organisé autour de Départements. Chaque Département possède un Directeur et chaque année de formation est gérée par un responsable d'année et éventuellement un responsable de stage au sein de chaque département. Le responsable d'année est le correspondant direct des étudiants.

Le parcours ingénieur est composé de 6 semestres. Chaque semestre est organisé en UE (Unité d'Enseignements). Chaque UE regroupe plusieurs modules constitués d'une ou plusieurs matières.

#### NATURE DES ENSEIGNEMENTS :

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP)
- des travaux personnels dans le cadre d'une pédagogie de projets
- des stages et des visites d'entreprises
- des conférences et des séminaires
- des cycles de formation dans un autre établissement de la région

- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Les maquettes pédagogiques (UE, modules, volumes horaires, mode et pondérations des évaluations) sont communiquées aux élèves à la rentrée de l'année universitaire.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés, en fonction de leur résultat et de leur comportement, à effectuer :

- au maximum trois semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par l'école, au cours de leur cycle d'ingénieur ;
- des semestres dans un établissement supérieur étranger dans le cadre d'un double diplôme, avec un établissement partenaire de l'école, sous réserve que l'élève valide au moins trois semestres d'études du cycle ingénieur à l'ESIREM ; (voir *paragraphe mobilité internationale*)
- un MASTER recherche de l'Université de Bourgogne parallèlement à la cinquième année.
- le MASTER MAE de l'Université de Bourgogne parallèlement à la cinquième année.

#### CESURE

Une année ou un semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université de Bourgogne sur projet motivé selon les modalités définies par la charte de l'Université de Bourgogne (circulaire n° 2019-030 du 10-4-2019). Toute demande de césure devra être présentée au préalable au directeur de département.

#### AMENAGEMENT

Des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...) sont prévus. Ce statut doit être validé par les instances de l'Université de Bourgogne ou de l'ESIREM.

#### ASSIDUITE

L'assiduité aux cours, TD, TP, conférences, visites d'usines et stages est obligatoire et peut être contrôlée **à tout moment**. Les absences avec un motif recevable seront justifiées à condition que l'élève prévienne la scolarité et fournisse un justificatif sous 48h. Pour les absences « prévisibles » (convocation officielle, entretien de stage, ...)

l'élève devra au préalable remplir une demande d'autorisation d'absence à la scolarité. Pour tout autre cas, la scolarité devra être prévenue dans les meilleurs délais.

Dans le cas général sont considérés comme recevables les motifs d'absence suivants :

- Hospitalisation ou maladie avec certificat médical
- Convocation officielle (préfecture....)
- Convocation à un examen ou à un concours
- Journée de la Défense Nationale
- Décès d'un proche avec certificat de décès
- Entretien de stage ou d'embauche à titre exceptionnel avec accord préalable du Directeur de Département.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur de département.

En cas d'absences répétées et non reconnues comme valablement justifiées aux enseignements, l'étudiant concerné fera l'objet :

a) Dans un premier temps, après 8 heures d'absences constatées, d'une convocation par le directeur de département (avertissement oral).

b) Si l'étudiant persiste dans son manque d'assiduité (après 12 heures d'absences totales constatées) il fera l'objet d'un avertissement écrit, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception par le directeur de département, mentionnant :

- les sanctions pédagogiques encourues en cas de récidive
- une information sur les services d'aide sociale et médicale à disposition des étudiants.

La mention « avertissement pour absentéisme » est portée sur le relevé de notes.

c) Si son manque d'assiduité perdure après avertissement écrit, les sanctions pédagogiques suivantes peuvent être applicables après 20 heures d'absences constatées :

- suppression de l'évaluation dans la ou les disciplines concernée(s) et, sans possibilité de rattrapage, par conséquent, impossibilité de valider le semestre
- réorientation



Cette mesure est prise par le directeur à la demande du directeur de département après consultation de l'équipe pédagogique.

### ABSENCE AUX EXAMENS

Une absence non justifiée à un examen entraîne une note de zéro et cette absence est mentionnée par le résultat ABI (absence injustifiée).

En cas d'absence justifiée à un examen, le résultat ABJ (absence justifiée) est mentionnée et aucune note n'est saisie. L'élève repasse une l'épreuve organisée en deuxième session. Si l'élève ne se présente pas à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée.

### COMPORTEMENT

Le renvoi d'un cours d'un étudiant peut-être décidé par l'enseignant en charge d'un enseignement dans les cas suivants :

- retard important et/ou systématique de l'étudiant aux enseignements sans justification valable, celle-ci étant laissée à l'appréciation de l'enseignant ;
- utilisation d'un téléphone portable et autres équipements électroniques (hormis si l'enseignant l'autorise pour une raison spéciale)
- comportement indiscipliné, récurrent, perturbant manifestement le cours, malgré des rappels à l'ordre de l'enseignant ;
- propos ou gestes grossiers ou injurieux ;
- consommation d'alcool ou de toute autre substance entraînant chez l'élève une conduite qui perturbe les enseignements ou le bon fonctionnement de l'ESIREM. Dans ce cas, l'étudiant sera conduit à la médecine préventive de l'Université de Bourgogne.

La mesure de renvoi doit être notifiée et motivée par l'enseignant au directeur de département. Elle est effective pour la durée de l'enseignement où l'incident s'est produit. Elle est enregistrée comme une absence « non justifiée ».

En cas de récidive de l'étudiant, constatée par le même enseignant ou tout autre enseignant de la formation, et à la demande du directeur de département, un courrier du directeur sera adressé à l'étudiant, en recommandé avec accusé de réception, lui notifiant les sanctions pédagogiques qui ont été prises à son encontre,

copie de cette notification étant transmise à la section disciplinaire de l'Université de Bourgogne.

## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le Conseil d'Orientation de l'ESIREM sur proposition des responsables des enseignements et validées par le Conseil d'Ecole.

Le contrôle des connaissances repose sur un contrôle continu théorique et éventuellement un contrôle de travaux pratiques pour les matières qui en sont dotées. Chaque module, noté de 0 à 20, est affecté d'un coefficient et chaque UE validée conduit à l'acquisition d'ECTS. Les semestres comportent une valeur en crédits européens de 30 crédits, soit 60 crédits par année.

Les stages et les projets du cycle ingénieurs sont considérés comme des UE à part entière qui doivent être validées, leur évaluation tenant compte, en outre, du comportement de l'élève.

## **VALIDATION DES SEMESTRES**

Pour valider un semestre et obtenir les ECTS correspondants, chaque élève doit valider toutes les UE du semestre.

Pour valider une UE, l'étudiant doit simultanément remplir les deux conditions suivantes :

- (1) justifier d'une moyenne pondérée de l'UE supérieure ou égale à 10/20.
- (2) n'avoir aucune note éliminatoire (<6) dans la moyenne théorique ou la moyenne pratique (pour les disciplines comportant ces types d'enseignements) de chaque module.

Si la première condition n'est pas remplie, une deuxième session d'examen est organisée pour le ou les modules de l'UE concernée.

Si la première condition est remplie mais que l'élève a obtenu une note éliminatoire dans un module, il est convoqué à l'examen de deuxième session pour le module concerné.

Si, à l'issue de ces épreuves, toutes les UE sont validées, l'élève valide le semestre.

Pour les élèves n'ayant pu se présenter au cours de l'année à une épreuve pour une **raison majeure dûment justifiée** une nouvelle épreuve est organisée ou ils sont convoqués en deuxième session.

#### STAGE « NON » OBLIGATOIRE

Un stage conventionné non obligatoire peut se dérouler pour une durée maximale d'un semestre et ne donne droit à aucun crédit ECTS. Il permet aux étudiants qui redoublent une année au cours du cycle d'Ingénieurs, mais qui ont validé l'un des semestres de l'année de pouvoir mettre à profit ce dernier en effectuant un stage conventionné.

#### ANNEE « BLANCHE »

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue ou perturbée pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

#### REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury un élève qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur. Lorsque le jury autorise un redoublement, les ECTS obtenus restent acquis et cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

#### REORIENTATION

Le jury peut décider de la réorientation d'un élève. L'étudiant n'a alors plus l'autorisation de s'inscrire à l'ESIREM.

Cette réorientation est obligatoire s'il a déjà à son actif quatre inscriptions dans le cycle ingénieur (sauf année blanche ou certains semestres d'étude à l'étranger)

## CAPITALISATION

Les crédits ECTS sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés en cas de redoublement ou de réorientation de l'élève.

## OBTENTION DU DIPLOME D'INGENIEUR

Pour obtenir le diplôme d'ingénieur, les élèves doivent satisfaire aux conditions suivantes

- Avoir validé les 3 années (6 semestres) du cycle ingénieur de leur spécialité,
- Avoir effectué et validé tous les stages obligatoires,
- Avoir effectué et validé en dernière année un projet de fin d'études, un master ou un contrat de professionnalisation,
- Avoir une maîtrise suffisante de la langue anglaise (niveau B2 – 785 TOEIC),
- Avoir une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B2)
- Avoir séjourné au moins 17 semaines à l'étranger ou et 9 semaines pour les apprentis (sauf pour les étudiants internationaux) au cours des 3 années du cycle ingénieur dans le cadre des stages ou des doubles diplômes ou d'un programme pédagogique validé.
- Avoir cumulé au moins 28 semaines de stage en entreprise, qui peuvent être ramenées à 14 semaines dans le cas où le projet professionnel de l'élève présente une composante recherche et donc un stage en laboratoire

L'ensemble des UE doit être acquis au plus en quatre ans (en ne tenant pas compte des périodes de césure éventuelles et des années blanches).

Les élèves en double-diplôme à l'étranger, peuvent bénéficier d'une inscription supplémentaire en fonction des caractéristiques du cycle du partenaire.

## JURYS

## DEFINITION DES JURYS

**Jurys pédagogiques** : Présidés par les Directeurs de Département, ils sont chargés d'examiner les résultats des élèves par semestre et de proposer au Jury d'Examen leurs décisions pédagogiques. Le jury pédagogique est constitué du responsable d'année concerné et des enseignants intervenants dans l'année concernée.

**Jury d'examen** : Présidé par le Directeur de l'école a lieu au moins une semaine après le jury pédagogique. Il est chargé de prononcer le passage en année supérieure, le redoublement, la réorientation ou la délivrance du diplôme d'Ingénieur, toutes les décisions étant confirmées par un vote. Le jury d'examen est constitué des Directeurs de Département, des Responsables Pédagogiques des différentes années et des représentants du monde professionnel, membres des Conseils de l'école.

#### DELIBERATIONS ET ROLES DES JURYS

Les résultats des élèves sont soumis aux **jurys pédagogiques**, sous le contrôle du **jury d'examen** auprès duquel un étudiant peut éventuellement faire appel par le dépôt d'une requête écrite adressée au directeur de département.

Le jury d'examen a lieu une semaine après le jury pédagogique.

Les jurys pédagogiques peuvent proposer au jury d'examen :

- Le passage dans l'année supérieure si tous les critères sont réunis.
- La délivrance du diplôme en dernière année.
- Le passage dans l'année suivante avec obligation de valider ultérieurement les UE non obtenues.
- La réalisation d'un travail supplémentaire couvrant éventuellement plusieurs enseignements donnant une ultime chance de rattrapage et dont la réussite conditionne le passage.
- Le redoublement, éventuellement assorti d'un aménagement, dans le cas de la non-validation de l'année ou d'un semestre.
- La réorientation
- Toute autre solution qu'il jugera appropriée en raison d'une situation particulière exceptionnelle.

Le jury d'examen est souverain dans ses décisions.

#### FRAUDES et INFRACTIONS

##### PLAGIAT

Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Le plagiaire est celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées, ou les faits. Tout plagiat peut entraîner la note de zéro, et un dossier sera constitué avec le travail rendu de l'étudiant et toutes les sources qui permettent de le démontrer. Cette contrefaçon est une infraction pénale prévue à l'article L.335-2 CPI prévoyant des peines de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. En outre, dans le cadre universitaire, elle constitue aussi une fraude pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire régie par le décret du 28 janvier 2015. En outre l'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée.

### FRAUDE AUX EXAMENS

La fraude, consiste en tout acte commis par un étudiant, ou par toute personne qui en a été complice, qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation ou de celle d'un autre étudiant. Lors des examens, le responsable de la salle d'examen prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés. Il récupère tous les éléments de preuve. Le surveillant dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants, et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

### INFRACTIONS

Tout élève auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle, d'un examen, d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de la formation est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'Université de Bourgogne, sur décision du directeur de l'école, et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur français pour une durée maximum de 5 ans ;

- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur français.

## **COMMUNICATIONS AUX ETUDIANTS**

Chaque année d'étude de chaque Département possède un tableau d'affichage qui lui est propre et sur lequel des informations sont régulièrement données. Les élèves sont tenus de le consulter régulièrement.

De même les emplois du temps sont présentés en temps réel sur des écrans placés devant les panneaux d'affichage et sont disponibles sur l'ENT de l'université de Bourgogne. Ainsi toute modification d'emploi du temps ne peut être ignorée.

Les envois de messages ou documents par mail se feront uniquement sur l'adresse @etu.u-bourgogne.fr. Tous les élèves doivent consulter leur messagerie étudiante de façon régulière.

## **MOBILITES INTERNATIONALES**

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, double diplôme, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger en entreprise d'au moins trois mois.

### **SEJOURS PEDAGOGIQUES À L'ETRANGER**

Chaque élève doit obligatoirement effectuer, au cours de son cycle d'ingénieur, un séjour pédagogique à l'étranger (stage, semestre d'études ou double diplôme international) de dix-sept semaines minimum (CTI R&O 2022), validé par l'école.

Les élèves qui ont intégré l'école en année 3 après un diplôme L2 ou L3 (ou équivalent) obtenu à l'étranger ou en année 4 après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou équivalent)

obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent.

Le caractère obligatoire du séjour à l'étranger est également levé pour les élèves internationaux.

#### PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Toute demande de mobilité étudiante doit être adressée à la direction des relations internationales (DRI) suivant le calendrier que cette dernière communique aux élèves au début de chaque année universitaire.

Les dossiers de candidature comprennent :

- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- les relevés de notes des années antérieures.

Les demandes de mobilités en double diplôme ne concernent que les établissements ayant signé avec l'ESIREM un accord prévoyant cette double diplomation.

Pour les demandes de semestres d'études, deux scénarios se présentent :

(a) L'ESIREM a un accord de coopération avec l'université d'accueil

- Se rapprocher de la DRI et/ou du coordinateur de l'accord afin de s'enquérir des détails de l'accord (notamment les contenus pédagogiques)
- Constituer le dossier de candidature et le transmettre à la DRI

(b) L'ESIREM n'a pas d'accord de coopération avec l'université d'accueil

- Identifier la formation, le programme des enseignements et la durée du séjour souhaité dans l'université d'accueil
- Transmettre toutes les informations utiles recueillies à la DRI
- Faire valider le programme de formation par la direction du département (action menée par la DRI)
- Mettre en place un accord de partenariat avec l'université d'accueil (action menée par la DRI)
- Constituer le dossier de candidature et le transmettre à la DRI



Les mobilités internationales pour des stages sont directement gérées par les responsables de stages qui se coordonnent avec la DRI.

#### COMMISSION DE LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

Les demandes de mobilité des élèves sont étudiées par la commission de la mobilité étudiante. Cette dernière est composée :

- du Directeur adjoint de l'école ;
- des Directeurs des départements ;
- des membres de la DRI ;
- des responsables d'années des différents départements ;
- des coordinateurs des accords qui font l'objet de demande de mobilités.

Cette commission accepte ou rejette les demandes en fonction du nombre de places prévues dans les accords et des critères suivants :

- les résultats académiques de l'élève ;
- l'assiduité aux activités pédagogiques (CM, TD, TP, séminaires, conférences, réunions, etc.)
- le comportement de l'élève
- le CV et le projet de l'élève.
- 

#### VALIDATION DES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES

Les stages à l'étranger donnent lieu à la rédaction d'un rapport de stage et d'une soutenance conformément aux dispositions prévues dans la charte des stages.

La validation des semestres d'études et des doubles diplômes est prononcée par le jury d'examen, sur proposition du jury pédagogique. Les décisions prononcées s'appuient sur les résultats obtenus par l'élève dans son établissement d'accueil sur la base du contrat pédagogique (*learning agreement*) signé avant le début de la mobilité et éventuellement modifié et validé par les responsables des deux établissements. La validation d'un semestre donne droit à la capitalisation des ECTS, mais les notes obtenues dans l'université partenaire ne sont pas saisies dans le logiciel de gestion de la scolarité de l'ESIREM.

La validation des unités d'enseignement des élèves accueillis à l'ESIREM dans le cadre d'un échange diplômant s'effectue dans les mêmes conditions que les étudiants exclusivement inscrits à l'ESIREM.

Pour les élèves accueillis à l'ESIREM dans le cadre d'un échange non diplômant, le jury pédagogique valide les notes obtenues par les élèves. Ces dernières sont communiquées par la DRI à l'établissement partenaire qui procède ou non à la validation des crédits prévus dans le contrat pédagogique.

## STAGES ET EXPERIENCE PROFESSIONELLE

# CHARTRE DES STAGES ESIREM

<b>OBJET</b> .....	14
<b>DOMAINES D'APPLICATION</b> .....	14
<b>DEVELOPPEMENT</b> .....	2
<b>1. Modalités communes à tous les stages :</b> .....	2
1.1. Recherche des stages .....	2
1.2. Convention de stage .....	16
1.3. Déroulement du stage.....	3
<b>2. Stages de cycle préparatoire (élèves du parcours AgroSup uniquement)</b> .....	4
2.1. Objectifs.....	4
2.2. Durée, Modalités .....	4
2.3. Rapport de stage.....	4
2.4. Evaluation.....	5
<b>3. Stage de 3<sup>ème</sup> année</b> .....	5
3.1. Objectifs.....	5

3.2. Durée, Modalités.....	5
3.3. Rapport de stage.....	5
3.4. Evaluation.....	6
<b>4. Stage de 4<sup>ème</sup> année .....</b>	<b>6</b>
4.1. Objectifs.....	6
4.2. Durée, Modalités.....	6
4.3. Rapport .....	6
4.4. Evaluation.....	7
<b>5. Stage de 5<sup>ème</sup> année et Contrats de Professionalisation .....</b>	<b>8</b>
5.1. Objectifs.....	8
5.2. Durée, Modalités.....	8
5.3. Rapport de stage.....	9
5.4. Evaluation.....	9
<b>6. Engagements de l'école.....</b>	<b>10</b>
<b>7. Engagements de l'étudiant .....</b>	<b>10</b>
<b>ENREGISTREMENTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>11-</b>

## OBJET

Décrire les modes de fonctionnement de la recherche, du suivi et de l'évaluation des stages pour les élèves et l'école et formaliser les engagements et rôles de chacun.

## DOMAINES D'APPLICATION

- ⇒ Stages **découverte de l'entreprise** 1<sup>ère</sup> année (juin) : 4 semaines
- ⇒ Stages **ouvriers** fin 3<sup>ème</sup> année (juillet et/ou août) : 4 semaines minimum
- ⇒ Stages **techniciens** 4<sup>ème</sup> année (avril - juillet) : 12 semaines minimum
- ⇒ Stages **ingénieurs** 5<sup>ème</sup> année (février - juin) : 20 semaines minimum
- ⇒ Stages **ingénieurs** 5<sup>ème</sup> année post Master Recherche (juillet) : 4 semaines supplémentaires
- ⇒ Stages **ingénieurs** 5<sup>ème</sup> année combiné MAE (avril-septembre) : 24 semaines

⇒ Elèves Ingénieurs en **Contrat de Professionnalisation** (septembre-août) : Cf Fiche alternance (Annexe 3)

Pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> années, les stages hors périodes et les travaux de vacances ne rentrent pas dans les cas d'application de la présente charte.

## DÉVELOPPEMENT

### 1. MODALITÉS COMMUNES À TOUS LES STAGES :

#### 1.1. RECHERCHE DES STAGES

La recherche des stages est de la responsabilité des élèves, elle doit être guidée par les impératifs personnels de chacun, par le projet professionnel, mais aussi par esprit d'ouverture vers de nouveaux secteurs d'activités au cours des différents stages.

Les activités industrielles, de service ou de laboratoire en référence avec la formation sont préférables, mais non exclusives.

Pour les stages de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, l'école ou les enseignants peuvent proposer certains sujets reçus directement des entreprises ou de laboratoires extérieurs :

##### OFFRES GUIDÉES :

Dans ce cas, un enseignant donne le nom de l'entreprise et celui du contact. Ainsi l'élève prendra contact avec la personne, il s'engagera en son nom et non au nom de l'école.

##### OFFRES ENVOYÉES DIRECTEMENT À DES ENSEIGNANTS :

Différents enseignants, qui ont des contacts privilégiés avec des entreprises ou des laboratoires en France et à l'étranger, proposent des stages. Il **n'y a pas de telles offres pour chaque étudiant** et la sélection est alors faite par l'enseignant selon ses propres critères.

**Le sujet et les conditions de stage sont soumis à l'approbation du responsable de stage** de 4<sup>ème</sup> année ou de 5<sup>ème</sup> année de chaque Département, par message électronique **avec soumission de l'offre** (comprenant missions et niveau d'études) et le **mail d'acceptation** de l'entreprise (**PAS DE COPIE ECRAN**).

Pour les élèves ingénieurs en **Contrat de Professionnalisation**, se rapporter à l'annexe 3 de la présente convention.

## 1.2. CONVENTION DE STAGE

Une convention de stage est établie et signée (signatures de toutes les parties **impérativement avant le départ en stage**) entre l'élève, l'entreprise et l'Université, représentée par le Directeur de l'école (voir annexe 2). Un certain nombre de contraintes doivent alors être respectées :

- vis-à-vis des employeurs,
- vis-à-vis de l'Université,
- vis-à-vis du stagiaire.

La convention ne sera délivrée (accès à l'application PStage) par le secrétariat qu'après validation du sujet par le responsable de stage.

Attention : **interdiction formelle à l'élève ingénieur de transmettre plusieurs conventions simultanément.**

La convention doit être signée par toutes les parties AVANT le départ en stage de l'élève avec un délai d'au moins deux semaines. Dans le cas contraire une sanction, définie par le responsable des stages, est appliquée (classiquement 5 points seront retirés sur l'une des notes de stage).

## 1.3. DEROULEMENT DU STAGE

Le suivi du stage est assuré par un **maître de stage** dans l'entreprise (ou le laboratoire) et un enseignant tuteur de l'école attribué avant le départ. Chaque stagiaire, une fois dans l'entreprise (ou le laboratoire), **doit prévenir son tuteur universitaire de son arrivée et doit confirmer au secrétariat le nom du maître de stage** et ses coordonnées précises (adresse + tél. + e-mail), toute éventuelle modification du sujet de stage doit être soumise à l'approbation du responsable des stages.

La mission du tuteur universitaire est de suivre l'activité du stagiaire par des contacts téléphoniques ou électroniques réguliers et par un déplacement, dans la mesure du possible, dans l'entreprise d'accueil pour le stage de 5<sup>ème</sup> année. Le tuteur universitaire doit être **tenu régulièrement au courant des travaux en cours (dans les 2 ou 3 premières semaines), puis une fois par mois**. Le tuteur universitaire doit être **prévenu immédiatement** en cas de difficulté.

Pendant toute la durée du stage, l'élève ingénieur passe sous la responsabilité de son employeur et doit respecter les règles en vigueur dans l'entreprise d'accueil, notamment :

### - RESPECT DES ENGAGEMENTS :

- ⇒ horaires
- ⇒ présence
- ⇒ activité

**Sur ce point, en cas de non-respect des jours et horaires de travail, la note donnée par le maître de stage sera diminuée au prorata du temps de présence effectif sur le lieu de stage.**

### - RESPECT DE LA HIÉRARCHIE :

- ⇒ savoir à qui s'adresser

- ⇒ prévenir tout problème, ou absence, ou départ du poste de travail
- ⇒ ne pas mettre les gens devant des faits accomplis (demander une autorisation)

#### - RESPECT DES MOYENS :

- ⇒ matériels
- ⇒ consommables, fournitures

#### - RESPECT DES AUTRES :

- ⇒ amabilité
- ⇒ politesse
- ⇒ courtoisie

#### - RESPECT DE SOI :

- ⇒ propreté
- ⇒ éthique personnelle

Du travail réalisé, il convient de tirer différents enseignements :

- Organisation (structure, rôle de chacun...)
- Relations entre les personnes, les services
- Moyens, économie de l'entreprise
- Style de management
- Réception et exploitation de l'information de travail.

## 2. STAGES DE CYCLE PRÉPARATOIRE (ÉLÈVES DU PARCOURS AGROSUP UNIQUEMENT)

### 2.1. OBJECTIFS

Les élèves de cycle préparatoire se destinant à AgroSup doivent effectuer une période de stage durant chaque année de leur cycle préparatoire :

- Stage **découverte de l'entreprise** en fin de 1<sup>ère</sup> année (juillet-août)
- Stage **découverte en laboratoire** 2<sup>ème</sup> année (2<sup>ème</sup> semestre).

### 2.2. DURÉE, MODALITÉS

La durée du stage de 1<sup>ère</sup> année est de 4 semaines ; la durée du stage de 2<sup>ème</sup> année est de 2 mois.

Se référer à la charte de stage remise par le coordonnateur du cycle préparatoire intégré pour AgroSup Dijon.

---

## 2.3. RAPPORT DE STAGE

Un rapport de stage de 10 pages maximum sera rédigé sur l'expérience vécue. Construit dans le style "rapport de découverte", ce compte rendu devra présenter l'organisme d'accueil, son fonctionnement, la mission de l'élève et son retour d'expérience.

Chaque paragraphe sera constitué d'une brève description de la situation et de commentaires personnels du stagiaire.

Le rapport de stage sera rédigé en utilisant une police classique (Times New Roman, Arial, ...), taille minimale 11 avec un interligne de 1 à 1,5.

Une copie de la Convention de stage ou du Contrat de travail sera incluse en Annexe du rapport.

Le rapport peut ne pas être remis à l'entreprise, il est destiné à l'école. Il sera envoyé par email au format PDF au correspondant universitaire et au responsable du Parcours Intégré *a minima* 3 jours ouvrables avant le jury. La date limite d'envoi sera précisée par le responsable du Parcours Intégré.

---

## 2.4. ÉVALUATION

Le correspondant universitaire est chargé d'évaluer et noter le rapport et de transmettre à l'élève une synthèse de l'évaluation.

## 3. STAGE DE 3<sup>ÈME</sup> ANNÉE

---

### 3.1. OBJECTIFS

Les objectifs du stage de 3<sup>ème</sup> année sont de permettre aux élèves de découvrir le monde du travail en occupant un poste d'ouvrier ou d'employé comportant des tâches d'exécution, sous la responsabilité d'un cadre direct.

---

### 3.2. DURÉE, MODALITÉS

Le stage doit être de 4 semaines minimum pendant les vacances scolaires. Il peut être constitué de tout emploi normalement rémunéré dans le cadre des travaux de vacances.

---

### 3.3. RAPPORT DE STAGE

Un rapport de stage de 10 pages maximum sera rédigé sur l'expérience vécue. Construit dans le style "rapport de découverte", ce compte rendu devra présenter l'organisme d'accueil, son fonctionnement, la mission de l'élève et son retour d'expérience.

Chaque paragraphe sera constitué d'une brève description de la situation et de commentaires personnels du stagiaire.

Le rapport de stage sera rédigé en utilisant une police classique (Times New Roman, Arial, ...), taille minimale 11 avec un interligne de 1 à 1,5.

Une copie de la Convention de stage ou du Contrat de travail sera incluse en Annexe du rapport.

Le rapport peut ne pas être remis à l'entreprise, il est destiné à l'école. Il sera envoyé par email au format PDF avant le 31 août à l'adresse électronique donnée par l'enseignant de communication.

---

### 3.4. ÉVALUATION

La soutenance du stage servira de note pour le module "communication" en 4<sup>ème</sup> année.

## 4. STAGE DE 4<sup>ÈME</sup> ANNÉE

---

### 4.1. OBJECTIFS

Stage technicien en relation avec tout ce qui touche de près ou de loin au génie des matériaux pour les élèves du Département Matériaux, aux métiers de l'électronique, de l'informatique et des réseaux, pour les élèves du Département Informatique/Électronique (IT) ou à la robotique/cobotique pour les élèves du Département Robotique. Ce stage peut consister à participer à l'amélioration des méthodes, des études, des outils, des techniques, des procédés ou rechercher des améliorations organisationnelles ou techniques, c'est-à-dire toute tâche permettant de mettre en œuvre des connaissances théoriques acquises à l'école.

L'analyse et l'interprétation des résultats sont envisageables dans le cadre du travail du stagiaire. Une activité de veille technologique peut être proposée (recherche bibliographique et documentaire).



## 4.2. DURÉE, MODALITÉS

12 semaines : avril - mai - juin - juillet. Le stage peut être prolongé pendant les vacances d'été, suite à un accord entre le stagiaire et l'entreprise (ou le laboratoire). Dans ce cas, l'extension peut être prévue dans la convention, ou il peut être établi un avenant, ou enfin il peut s'agir d'un emploi rémunéré. La date de départ en stage est arrêtée par la direction de l'école (calendrier officiel approuvé par les différents conseils). Aucun décalage (départ tardif ou anticipé) ne sera toléré, sauf cas exceptionnel dûment justifié et validé par le responsable des stages au cas par cas.

## 4.3. RAPPORT

- Page de garde : à rédiger selon le modèle de l'Ecole (voir annexe).

- Rapport technique de **10 pages maximum hors présentation de l'entreprise/laboratoire**. Des annexes peuvent être jointes mais ne seront pas prises en compte pour l'évaluation. L'élève a toute latitude pour annexer tout document utile pour l'entreprise.

Le rapport de stage sera rédigé en utilisant une police classique (Times New Roman, Arial, ...), taille minimale 11 avec un interligne de 1 à 1,5.

Ces consignes sont identiques que le stage se déroule en France ou à l'étranger mais dans tous les cas le rapport doit être en français, ou en anglais et compréhensible par le maître de stage. Le rapport de stage demandé est un document interne à l'école et non à l'entreprise. Le tuteur académique et/ou le maître de stage peuvent, s'ils le souhaitent, s'impliquer dans la relecture du manuscrit, mais l'implication de ces derniers dans la rédaction ne saurait en aucun cas dédouaner l'étudiant des contraintes liées au délai de remise du rapport. Dans tous les cas, le rapport doit être soumis à leur approbation, au minimum une semaine avant l'envoi officiel. Le rapport de stage peut être différent de la version remise à l'entreprise/laboratoire à l'issue du stage. Même en cas de désapprobation du maître de stage, la consigne qui prévaut est la remise du rapport dans les délais impartis.

**La version électronique du rapport (1 seul fichier pdf de moins de 30 Mo clairement nommé stage4AMA(IT)\_Année\_NOM\_Prénom.pdf) devra être envoyée au responsable des stages, au tuteur et à tous les membres du jury, dans la semaine qui précèdera la soutenance pour laisser le temps aux membres du jury de le lire (date définie par le responsable des stages et a minima 3 jours ouvrés avant la soutenance). Cette version sera stockée sur un serveur de l'école et accessible via l'intranet (sauf accord de confidentialité).**

**Dans le cas d'une demande d'accord de confidentialité par l'entreprise ou le laboratoire, l'étudiant s'engage à en formuler la demande au plus tard 8 jours avant la soutenance : au responsable stage, copie au tuteur universitaire et au secrétariat de l'école.**

Si ces envois ne sont pas effectués dans les règles, une sanction, définie par le responsable des stages, est appliquée (classiquement 5 points seront retirés sur l'une des notes de stage).

#### 4.4. ÉVALUATION

Coefficients :

- Rapport : 5/3
- Oral : 5/3
- Maître de stage : 5/3

Soutenance orale : 10 min de présentation + 10 min de questions.

Jury composé de 2 ou 3 membres académiques (tuteur universitaire, enseignants) et 1 membre de l'entreprise/laboratoire. La soutenance peut se tenir en français ou en anglais mais dans tous les cas être compréhensible par le maître de stage.

Le jury aura lieu la semaine qui suit les 12 semaines de stage (aux dates prévues dans l'emploi du temps) en présentiel ou par visioconférence.

Lorsque la soutenance est en visioconférence, les disponibilités des maîtres de stage et tuteur de stage doivent être envoyées au responsable des stages, **par l'élève**, AU PLUS TARD trois semaines avant la période de soutenance. Les essais de visioconférence doivent être quant-à-eux réalisés, avec le personnel *ad hoc* de l'école, AU PLUS TARD 8 jours avant la soutenance.

Utilisation de matériel : Vidéoprojecteur à votre disposition.

**Remarque :** Les élèves de 4<sup>ème</sup> année peuvent profiter de leur expérience en entreprise pour proposer à cette dernière le contrat de professionnalisation pouvant être mis en place lors de la 5<sup>ème</sup> année.

## 5. STAGE DE 5<sup>ME</sup> ANNÉE ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

### 5.1. OBJECTIFS

Le stage de fin d'études constitue une étape importante de la formation. En plus de marquer la fin du cycle d'études, c'est le moment d'affiner ses choix pour se donner une première expérience dans le secteur d'activité choisi et affiner son projet professionnel, mais ce peut aussi être l'occasion d'en découvrir de nouveaux.

L'objectif de ce dernier stage est de mettre l'élève en situation "d'ingénieur de recherche et développement" ou "ingénieur projet" pour élaborer ou participer à un projet de recherche, de développement, de contrôle, ou d'amélioration des processus industriels ou de laboratoire. Ce stage est souvent l'occasion de mettre en œuvre les connaissances et les techniques acquises à l'école, mais il permet de compléter la formation humaine, scientifique et technique.

A la fin du stage l'élève ingénieur devra réaliser l'analyse et la synthèse de ses travaux et les présenter devant un jury.

### 5.2. DURÉE, MODALITÉS

La loi n° 2011-893 du 28-07-2011 dite Loi Cherpion, définit l'encadrement des stages étudiants en entreprise.

Les modalités ci-dessous sont conformes à la réglementation : la durée légale des stages ne peut excéder six mois par année universitaire.

Le stage de 5<sup>ème</sup> année a une durée de 20 semaines minimum à partir du mois de février et ne peut excéder 6 mois. La soutenance a lieu à la fin du mois de juin. Pour certains stages à l'étranger dont la durée est supérieure à 20 semaines, la soutenance a lieu au mois de septembre mais peut aussi se faire en visioconférence au mois de juin.

Pour les élèves ingénieurs qui préparent en parallèle un Master Recherche, le sujet de stage doit comporter les deux volets (Recherche et Ingénieur), la durée du stage est de 6 mois (24 semaines). La soutenance du stage ingénieur a lieu au mois de septembre ; celle du Master est gérée par le responsable de diplôme.

Pour les élèves ingénieurs qui préparent en parallèle un Master Administration des Entreprises, le stage se déroule d'avril à septembre. La soutenance du stage Ingénieur a lieu fin septembre et celle du Master est gérée par le responsable de diplôme.

Pour les élèves ingénieurs en Contrat de Professionnalisation (CP) la durée du contrat est de 1 an (1<sup>er</sup> septembre au 31 août : voir calendrier en Annexe 3). Un rapport intermédiaire sera rédigé suivant les mêmes règles que les PFE, la soutenance intermédiaire aura lieu fin janvier. Un rapport sera rédigé suivant les mêmes règles que les stages 5A et une soutenance finale aura lieu fin août.

La date de départ en stage est arrêtée par la direction de l'école (calendrier officiel approuvé par les différents conseils). Aucun décalage (départ tardif ou anticipé) ne sera

toléré, sauf cas exceptionnel dûment justifié et validé par le responsable des stages au cas par cas.

---

### 5.3. RAPPORT DE STAGE

Le rapport écrit est limité à **15 pages hors présentation de l'entreprise**, la page de garde devant être rédigée selon le modèle de l'Ecole (voir annexe). Seuls les résultats **non indispensables** à la compréhension du rapport ainsi que les informations complémentaires pourront éventuellement figurer dans des annexes.

Le rapport de stage sera rédigé en utilisant une police classique (Times New Roman, Arial, ...), taille minimale 11 avec un interligne de 1 à 1,5.

Ces consignes sont identiques que le stage se déroule en France ou à l'Etranger mais dans tous les cas le rapport doit être en français, ou en anglais et compréhensible par le maître de stage. Elles sont également les mêmes pour les CP. Le rapport de stage demandé est un document interne à l'école et non à l'entreprise. Le tuteur académique et/ou le maître de stage peuvent, s'ils le souhaitent, s'impliquer dans la relecture du manuscrit, mais l'implication de ces derniers dans la rédaction ne saurait en aucun cas dédouaner l'étudiant des contraintes liées au délai de remise du rapport. Dans tous les cas, le rapport doit être soumis à leur approbation, au minimum une semaine avant l'envoi officiel. Le rapport de stage peut être différent de la version ou du mémoire remis à l'entreprise à l'issue du stage dans le cadre d'un transfert de connaissances. Même en cas de désapprobation du maître de stage, la consigne qui prévaut est la remise du rapport dans les délais impartis.

**La version électronique du rapport (1 seul fichier pdf de moins de 30 Mo clairement nommé stage5AMA(IT)\_Année\_NOM\_Prénom.pdf) devra être envoyée au responsable des stages, au tuteur et à tous les membres du jury, dans la semaine qui précèdera la soutenance pour laisser le temps aux membres du jury de le lire (date définie par le responsable des stages et a minima 3 jours ouvrés avant la soutenance). Cette version sera stockée sur un serveur de l'école et accessible via l'intranet (sauf accord de confidentialité).**

**Dans le cas d'une demande d'accord de confidentialité par l'entreprise ou le laboratoire, l'étudiant s'engage à en formuler la demande au plus tard 8 jours avant la soutenance : au responsable stage, copie au tuteur universitaire et au secrétariat de l'école.**

Si ces envois et archivages ne sont pas effectués dans les règles, une sanction, définie par le responsable des stages, est appliquée (classiquement 5 points seront retirés sur l'une des notes de stage).

---

### 5.4. ÉVALUATION

A la fin du stage l'élève - ingénieur doit présenter ses travaux lors d'une soutenance (en juin ou en septembre pour certains stages à l'étranger ou pour les élèves inscrits en master) devant un jury composé d'Universitaires et d'Industriels.

La durée des soutenances est fixée à 15 minutes. Elle sera suivie d'une discussion de 10 minutes et de la délibération du jury pendant 5 mn. La soutenance peut se tenir en français ou en anglais mais dans tous les cas être compréhensible par le maître de stage. Cette soutenance se tiendra à l'école sauf cas de force majeure.

Lorsque la soutenance est en visioconférence (cas marginaux en 5<sup>ème</sup> année), l'élève doit demander l'autorisation au responsable des stages AU PLUS TARD trois semaines avant la période de soutenance (et doit informer le tuteur universitaire et le secrétariat). Les essais de visioconférence doivent être quant-à-eux réalisés, avec le personnel *ad hoc* de l'école, AU PLUS TARD 8 jours avant la soutenance.

Le rapport et la soutenance font l'objet d'une évaluation complétée par celle du maître de stage avec les coefficients suivants :

- Rapport : 2
- Oral : 2
- Maître de stage : 2

## 6. ENGAGEMENTS DE L'ECOLE

- Fournir aux étudiants une documentation à jour sur les entreprises ayant déjà accueilli des stagiaires (mise à jour tous les ans et **disponible au secrétariat**).
- Transmettre par email les offres reçues par l'école : pensez à consulter votre adresse académique en @etu.u-bourgogne.fr.
- L'école désigne un enseignant responsable du suivi du stage (tuteur universitaire = personne ressource en cas de problèmes). Ce tuteur pourra être proposé par l'élève, sous réserve d'acceptation par le responsable des stages.
- Assurer un accompagnement du stage en liaison avec le stagiaire, l'entreprise et l'école pour optimiser le déroulement du stage et la qualité de la prestation.
- Intervenir dans l'intérêt de l'école et des stagiaires en cas de difficulté.
- Couvrir le stage (assurance) par la formation avec une "convention de stage".
- Intervenir en dernier recours en cas de problèmes de dernière minute (annulation du stage...)
- Veiller au respect des engagements de chacun (enseignants, étudiants et, si possible, entreprise).
- L'école met à la disposition des élèves différents moyens d'aide à la recherche de contacts :

- micro ordinateurs,
- logiciels,
- prise de messages des entreprises au secrétariat.

## 7. ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT

- Effectuer ses recherches de stages en cohérence avec les objectifs des différents stages :

- ⇒ type de stage,
- ⇒ type d'activité,
- ⇒ type d'entreprise d'accueil.

- Communiquer et faire valider dès que possible, à l'école (par le biais du responsable des stages), les projets de stage. Organiser le circuit des documents (imprimé S01 : S01-XA-Nom\_P-MA(IE)(RO)-20XX-XX.xlsx, convention) de façon à être prêt dans les temps (**et dans tous les cas : avant le départ en stage**).

- Respecter son engagement :

- ⇒ **ne s'engager qu'après mûre réflexion,**
- ⇒ une fois engagé, **ne pas revenir en arrière sous prétexte que l'on a trouvé mieux** (déplorable pour l'image de l'école auprès des entreprises/laboratoires)

**donc : bien négocier le stage et savoir s'engager en connaissance de cause.**

- Représenter en permanence l'école avec le souci de présenter une image claire et professionnelle. En particulier, les jours et horaires de travail devront être respectés en accord avec la charte des stages et un travail conséquent devra être mené.

- Dans les 2 ou 3 premières semaines de stage, contacter son tuteur universitaire et le tenir au courant du démarrage du stage. Ensuite l'appeler ou lui envoyer un message électronique au moins une fois par mois.

- **Dans le cas d'un stage à l'étranger, s'inscrire sur l'application Ariane :**

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html> avant le départ.

- **Pendant un stage à l'étranger, l'étudiant doit posséder une assurance** couvrant : maladie, responsabilité civile et rapatriement. Avant le départ, contacter la CPAM pour obtenir des informations concernant les droits dans le pays du stage (voir annexe 3).

- pour un stage en Europe : obtenir la carte d'assurance européenne auprès de la CPAM. Selon le pays, compléter si nécessaire par une assurance privée couvrant la période du stage.

- pour un stage hors Europe : prévoir une assurance privée couvrant la période du stage.

- Envoyer **son rapport dans les délais prévus** (au minimum 3 jours ouvrés avant la soutenance orale). L'étudiant **s'engage à ne pas utiliser le plagiat**. La rédaction doit être **personnelle** et par conséquent les emprunts bien évidemment **appuyés de références** et cités entre guillemets doivent représenter une part très modeste (<10%) du manuscrit (ne pas hésiter à éprouver votre document avec l'outil Compilatio, disponible sur l'ENT, ce que vos encadrants feront *in fine*). Le rapport devra impérativement être amendé par le maître de stage et le tuteur universitaire (au minimum une semaine avant l'envoi du document).

Effectuer autant de répétitions que nécessaire, au préalable des oraux, relève du professionnalisme.

## ENREGISTREMENTS

Les rapports de stage sont conservés au moins 5 ans à l'école. Les rapports confidentiels sont conservés à la direction dans une armoire sous clé : bureau du Directeur.

Une version informatique du rapport est stockée (version pdf de moins de 30 Mo).

Les notes correspondantes sont stockées avec les dossiers des étudiants selon la règle appliquée à ces dossiers.

## ANNEXES

1- Convention de stage (exemple entreprise/Université en français, une version en anglais est disponible). Charte d'engagement des étudiants.

2 - Attestation de prise en charge CPAM

Tous ces documents officiels sont à créer via l'application PStage **après approbation du responsable des stages**

3- Page de garde du rapport

**Les présentes dispositions s'appliquent à la spécialité Cobotique en partenariat avec le CFAI 21-71 (centre de formation d'apprenti de l'industrie).**

## **ORGANISATION DES ETUDES**

### **REPARTITION TEMPORELLE ET UNITES D'ENSEIGNEMENT**

- Le volume horaire total d'enseignement encadré est de 1745,5 h pour les apprentis sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres. Les semestres sont constitués de séquences académiques suivie de séquences en entreprise. Sur l'ensemble du cycle d'ingénieur, les étudiants passeront l'équivalent de 50 semaines à l'ESIREM, calculées sur une base journalière de 7h d'enseignement. Ces semaines seront réparties au prorata du volume horaire d'enseignement prévu pour chaque semestre.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE contribue à l'acquisition de compétences identifiées. Une UE par semestre est affectée aux compétences acquises en entreprise. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS.

A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

### **NATURE DES ENSEIGNEMENTS ACADEMIQUES**

La formation académique comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des conférences et des séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.



Les maquettes pédagogiques (UE, modules, volumes horaires, mode et pondérations des évaluations) sont communiquées aux élèves à la rentrée de l'année universitaire.

#### FORMATION EN ENTREPRISE

Les séquences en entreprise permettent une application des enseignements académiques et parfois les précèdent (pédagogie inductive).

L'un des objectifs de la formation est de mettre l'élève en situation de conduite d'un projet personnel en entreprise. Il s'agit pour l'élève d'acquérir une démarche globale opérationnelle dans la mise en oeuvre de projets ultérieurs.

Un projet doit permettre l'évaluation d'un certain nombre de compétences nécessaires à un Ingénieur. Il intègre donc des aspects techniques et scientifiques, organisationnels, humains et économiques.

Le suivi du projet est assuré :

- par un tuteur professionnel qui est un salarié désigné par l'entreprise,
- par un tuteur académique qui est un enseignant désigné par le directeur du département dans lequel s'inscrit la spécialité,
- par le responsable d'année dans laquelle s'inscrit le projet.

Le projet donne lieu à l'établissement d'un rapport ainsi qu'à une soutenance devant un jury à l'issue de la séquence (*Voir paragraphe Stages et expériences professionnelles – Partie I*).

#### ADMISSIBILITE

Le dossier de candidature est examiné (phase 1) par un jury composé d'enseignants de l'ESIREM qui se prononce sur le niveau du candidat et donc son aptitude à poursuivre des études d'ingénieur. Les candidats retenus se présentent à l'entretien d'admissibilité (phase 2). Un second jury composé d'au moins un enseignant de l'ESIREM, du responsable de la filière par apprentissage et d'un professionnel, contrôle l'aptitude du candidat à suivre un cycle d'ingénieur sous contrat d'apprentissage. Dans certains cas, des épreuves complémentaires sont proposées pour vérifier les

compétences acquises dans des matières scientifiques et technologiques. Les candidats déclarés admissibles sont autorisés alors à contacter des entreprises pouvant les embaucher. Ils recherchent eux-mêmes une entreprise. L'ESIREM et le CFAI 21-71 pourront également mettre en relation des candidats avec des entreprises qui recherchent des apprentis.

L'admission définitive est prononcée dès lors que le candidat présente une lettre d'intention d'embauche (signée des deux parties : candidat et entreprise) ou le contrat d'apprentissage.

Si l'objectif n'est pas atteint, pour les candidats admis, nous mettons en place une convention passerelle en attendant la signature du contrat. Au-delà d'un délai fixé par la direction du département, si ces derniers n'ont pas trouvé d'entreprises, ils seront contraints de quitter la formation.

## MOBILITE INTERNATIONALE

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, double diplôme, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger en entreprise d'au moins trois mois (CTI R&O 2016 C.4.4.4).

Les entreprises s'engagent à permettre à leurs apprentis de réaliser un séjour à l'étranger d'une durée minimale de 9 semaines.

*(Voir paragraphe mobilité internationale - **Partie I**).*

## EVALUATION DES ELEVES INGENIEURS

(Voir paragraphe modalité de contrôle des connaissances - **Partie I**).

## ASSIDUITE

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Les élèves signent une fiche de présence. Celle-ci est visée par le directeur de la formation et transmise au CFAI 2171 (centre de formation d'apprenti de l'industrie) qui en informe les entreprises. Un élève absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation (voir paragraphe assiduité - **Partie I**).

# ANNEXES

## Annexe 1 : Convention de stage (exemple entreprise/Université en français)

### Convention à éditer via PStage



Année universitaire : 2021/2022

Convention de stage entre

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin

1 - <u>L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION</u>	2 - <u>L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>
Nom :	Nom :
.....	.....
.....	.....
Adresse :	Adresse :
.....	.....
.....	.....
Représenté par (signataire de la convention) :	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
.....	.....
Qualité du représentant :	Qualité du représentant :
.....	.....
Composante/UFR :	Service dans lequel le stage sera effectué :
.....	.....
.....	Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : ....

 ..... ..... mél : ..... ..... Adresse (si différente de celle de l'établissement) : ..... .....	..... .....
--	----------------

### 3 - LE STAGIAIRE

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M  Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse : .....

.....

 ..... : mél : .....

**INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) :**

.....

**SUJET DE STAGE :** .....

Dates : **du** ..... **Au** .....

Représentant une **durée totale** de ..... (Nombre de Semaines / de Mois) (rayer la mention inutile)

Et correspondant à ..... jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Répartition si présence discontinue : .nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).

Commentaire : .....

<u>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</u>	<u>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORG</u>
Nom et prénom de l'enseignant référent: ..... Fonction (ou discipline) : ..... ☎ .....mél : .....	Nom et prénom du tuteur de stage : ..... Fonction..... ☎ ..... mél : .....

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du st)  
.....  
.....

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire., compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19.

**Article 2 – Objectif du stage**

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES :

.....  
.....  
.....  
.....

COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

.....  
.....

**Article 3 – Modalités du stage**

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans le lieu désigné dans l'entête sera de ..... heures sur la base d'un temps complet / temps partiel (*ayer la mention inutile*),

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

**(article 5 suite)** En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION

..... € par heure / jour / mois  
*(ayer les mentions inutiles)*

**Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter le [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19](#).

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

.....  
.....  
.....

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : .....

.....  
.....

#### **Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire**

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc.)

.....  
.....

#### **Article 5 – Gratification - Avantages**

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES :

.....  
.....  
.....

#### **Article 6 – Régime de protection sociale**

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.



pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

#### **6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

#### **6.3 – Protection Maladie du stagiaire à l'étranger**

##### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du

#### **6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident ou de maladie professionnelle survenant au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

#### **(6-4 suite)**

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les démarches nécessaires.

##### 5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage

Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre état (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement, il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

#### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

### **6.4 - Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger**

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;

l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

### **Article 7 – Responsabilité et assurance**

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

### **Article 8 – Discipline**

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Le stagiaire s'engage à signaler tout dysfonctionnement en termes d'hygiène et de sécurité à son organisme d'accueil et à son établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent de l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 9 – Congés – Interruption du stage**

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;

- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;

- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

### **(Article 9 suite)**

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

dans les organismes de droit public), en cas de grosses de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, les congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : .....

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux deux parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible et de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

### **Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'article L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

## Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

## Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définies en accord avec l'enseignant référent)

.....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir – rapport, etc.- éventuellement joignant ..... une ..... à ..... ).....

NOMBRE D'ECTS ..... (le cas échéant) ;

.....  
.....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre compte de l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge indemnitaire de la part de l'établissement d'enseignement.

## Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Nom et signature du représentant de l'établissement

.....

**POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom et signature du représentant de l'  
d'accueil

**STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT) :**

Nom et signature

**Le tuteur de stage de l'organisme d'ac**

Nom et signature

**L'enseignant référent du stagiaire :**

Nom et signature

.....

**Fiches à annexer à la convention :**

**1 Attestation de stage (page suivante)**

**2 Fiche stage à l'étranger** (pour informations sécurité sociale voir site [cleiss.fr](http://cleiss.fr), pour fiches pays voir site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr))

**3 Charte des stages à l'UB**

**4 Charte d'engagement des étudiants pour la réalisation d'un stage dans un organisme d'accueil**

**5 Autres annexes (le cas échéant)**

## Charte d'engagement des étudiants pour la réalisation d'un stage dans un organisme d'accueil

Etudiant (NOM Prénom) :

Formation ou années d'études :

Organisme d'accueil :

Intitulé du stage :

### Cochez les cases suivantes :

J'ai pris connaissance de la [FAQ MESRI](#) sur les stages

Je m'engage à alerter mon responsable pédagogique en cas de non-respect des règles de sécurité et de santé durant mon stage ou en cas de doutes.

Je m'engage à respecter scrupuleusement toutes les obligations sanitaires en vigueur dans l'organisme qui m'accueille.

Je peux exercer mon droit de retrait dès que je le juge nécessaire après discussion avec mon responsable pédagogique.

Date :

Signature de l'étudiant



**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**  
**Du risque ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE**  
**Stages effectués dans une entreprise à l'étranger**  
**A établir par l'établissement d'enseignement**

Dénomination de l'établissement d'enseignement :

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - ESIRUM  
9 Avenue Alain Savary - BP 47870  
21078 DIJON CEDEX

Renseignements concernant :  l'élève  l'étudiant

Nom : .....  
(En cas de nom composé, indiquer le nom de jeune fille suivi, le cas échéant, de l'époux ou de votre s...)

Prénom : .....

Nationalité : .....

Adresse en France : N° ..... Rue .....

Localité : ..... Code postal : .....

N° d'immatriculation à la sécurité sociale : .....  
(Joindre obligatoirement l'attestation de droit en cours de validité)

**STAGE A L'ETRANGER**

Durée du stage (ne pouvant excéder 12 mois)

Du : ..... au : .....

Entreprise d'accueil :  
.....  
.....

PAYS : .....

La gratification est-elle supérieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale:  
OUI  NON  (voir fiche instructions)

Date : .....  
Cachet et signature de l'établissement d'enseignement :

**DECISION DE LA CPAM**

La CPAM atteste que la personne désignée ci-dessus bénéficie de la protection sociale « Accident de travail - maladie professionnelle » pendant toute la durée du stage :  
OUI  NON

Date : .....  
Cachet et signature de la CPAM :

## **INFORMATIONS**

La Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 30 prévoit que les stages excédant une durée de 2 mois dans la limite de 12 mois (prolongations incluses) doivent être rémunérés.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 12,50% du plafond horaire de la Sécurité Sociale et ce dès le premier jour du stage. Par assimilation, il est garanti la protection sociale en fonction de la rémunération pour les stages effectués à l'étranger.

### **1. Stage non rémunéré ou rémunéré à moins de 12,50% du plafond horaire de la Sécurité Sociale :**

La protection sociale au titre de l'accident de travail, de maladie professionnelle (AT/MP) est assurée par l'assurance maladie française.

### **2. Stage rémunéré à plus de 12,50% du plafond horaire de la Sécurité Sociale :**

L'établissement d'enseignement français doit s'assurer qu'il existe dans le pays d'accueil une protection sociale couvrant le risque AT/MP. C'est l'entreprise d'accueil qui doit s'acquitter des cotisations auprès du régime local. L'assurance maladie française ne peut proposer une quelconque couverture sociale AT/MP, la gestion de ce risque ne lui incombe pas.

### **3. Stage non rémunéré ou rémunéré à moins de 1000 \$ canadiens au Québec (Art. 4 § 4, Art. 10 du protocole et Art. 4 § 1, Art. 7, Art. 10 et 11 de l'arrangement administratif)**

L'établissement d'enseignement français ne doit pas utiliser la présente attestation. En lieu et place, le formulaire SE 401 Q 104 (téléchargeable sur le site [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)) doit être rempli et adressé pour validation à la CPAM.

Pour le service des prestations, des dispositions spécifiques existent. Contacter la CPAM du lieu d'implantation de l'établissement d'enseignement.

## **FORMALITES**

Ces dispositions décrites ci après sont applicables aux stagiaires dont la gratification est égale ou inférieure à 12,50% du plafond horaire de la Sécurité Sociale calculée comme suit :

(Plafond horaire de la Sécurité Sociale X 12,5%) X 151,67

### **DECLARATION DE L'ACCIDENT :**

1. Le responsable de l'établissement d'enseignement doit être avisé dans les meilleurs délais par le stagiaire ou le maître de stage, par lettre recommandée.
2. Il indique notamment la date, l'heure, les circonstances et le lieu de l'accident, la nature des blessures, les noms et adresses des témoins éventuels et joint les certificats médicaux.
3. A réception de ces informations, l'établissement d'enseignement, établit la déclaration d'accident de travail dans les 48 heures et l'envoie à la CPAM du lieu d'implantation de l'établissement d'enseignement.

Pour toute autre information, veuillez vous référer sur le site [www.ameh.fr](http://www.ameh.fr)



#### Annexe 4 : Page de garde des rapports

(une illustration en fond de page est permise)

Logo entreprise

(si disponible)



# Titre du rapport

(Figure emblématique ou fond de page)

Rapport de stage de 4<sup>ème</sup> (5<sup>ème</sup>) année Matériaux  
(Informatique/Electronique) (Robotique)

Présenté par

Nom Prénom

Promotion

Effectué dans la société XXXX

du XX/XX/XX au XX/XX/XX

Tuteur Entreprise :

Tuteur Universitaire :